

# ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques, la RETRAITE et l'EPARGNE ANCRE

Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901  
Siège à Paris (2ème) - 27 Boulevard des Italiens

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION DU 16 JUIN 2025 RESOLUTIONS

### PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport moral annuel 2024 et de la poursuite par l'Association de son action caritative dans le cadre du mécénat et du Fonds ANCRE SOLIDARITE ainsi que dans les services mis à disposition des adhérents, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve ce rapport dans toutes ses parties.

### DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport financier 2024 comprenant la présentation des comptes de l'Association, et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport financier dans toutes ses parties ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et présentés. L'Assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration et donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

### TROISIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports moral et financier décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, au compte « fonds associatif sans droit de reprise » pour son montant de 1 267 163,64 euros.

Après affectation de ces résultats, le montant du compte « fonds associatif sans droit de reprise » s'élèvera à la somme de 11 739 393,98 euros.

### CINQUIEME RESOLUTION

Conformément à l'article R141-6 du Code des assurances et à l'article 9 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire délègue ses pouvoirs au Conseil d'Administration pour la signature d'avenants aux contrats en cours dans les matières suivantes, pour une durée de 18 mois à compter de ce jour :

- Modifications réglementaires assurantielles, sociales et fiscales,
- Modifications (pour les contrats qui le permettent) de la liste des unités de comptes autorisées,
- Ajouts de garanties ou de services optionnels,

- Modifications ne concernant pas les adhérents actuels.

Le Conseil d'Administration fera rapport à la plus proche Assemblée sur ces signatures.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport moral annuel, nomme Madame Christine NONNENMACHER en qualité d'administratrice pour une durée de 6 ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'Association de l'exercice 2030.

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport moral annuel, nomme Monsieur Patrick GAGNAIRE en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'Association de l'exercice 2030.

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport moral annuel, nomme Monsieur Mario MORRA en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'Association de l'exercice 2030.

### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport moral annuel, renouvelle en qualité d'administrateur Monsieur Patrick GROSJEAN pour une durée de 6 ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'Association de l'exercice 2030.

### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport moral annuel, renouvelle en qualité d'administrateur Monsieur Joël BERGERO pour une durée de 6 ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'Association de l'exercice 2030.

### ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport moral annuel, ratifie la désignation par le Conseil d'Administration du 25 mars 2025, pour une durée de 4 ans, en qualité de personne qualifiée, de Monsieur Mario MORRA comme membre du Comité de Surveillance unique des Plans d'Epargne Retraite Individuels (PERI) souscrits par l'Association. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'Association de l'exercice 2028.

### DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport moral annuel, nomme Monsieur Gilles AULIBE titulaire du plan Allianz PER Horizon comme membre du Comité de Surveillance unique des Plans d'Epargne Retraite Individuels (PERI) souscrits par l'Association pour une durée de 4 ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'Association de l'exercice 2028.

### TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport moral annuel, renouvelle en qualité de membre du Comité de Surveillance unique des Plans d'Epargne Retraite individuels (PERI) souscrits par l'Association Monsieur William GRAFF titulaire du plan Allianz PER Pleine Retraite pour une durée de 4 ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'Association de l'exercice 2028.

### QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport moral annuel, renouvelle en qualité de membre du Comité de Surveillance unique des Plans d'Epargne Retraite individuels (PERI) souscrits par l'Association Madame Maryse PRIGENT titulaire du plan Allianz PER Pleine Retraite pour une durée de 4 ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'Association de l'exercice 2028.

### QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport moral annuel, ratifie le renouvellement par le Conseil d'Administration du 25 mars 2025, pour une durée de 4 ans, en qualité de personne qualifiée, de Monsieur Jean-Pascal VIALARON comme membre du Comité de Surveillance unique des Plans d'Epargne Retraite individuels (PERI) souscrits par l'Association. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'Association de l'exercice 2028.

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION DU 16 JUIN 2025 RESOLUTIONS

### PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance des modifications apportées aux statuts à compter du 1er juillet 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire adopte les nouveaux statuts de l'Association et mandate le Conseil d'Administration pour en faire dépôt à la Préfecture de Police de Paris et les communiquer à l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant de faire évoluer la définition de la garantie Incapacité Temporaire Totale (ITT) du contrat Allianz Assurance Emprunteur, afin de l'enrichir d'une prestation « Aide à la famille ». L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant mettant fin à la commercialisation du contrat PREMARETRAITE PER Entreprise et permettant de regrouper les adhésions de ce contrat dans le contrat Allianz PER Entreprise.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.

Informations sur les administrateurs et les membres du Comité de Surveillance des PERI  
dont la candidature est présentée aux votes des adhérents

#### **Christine NONNENMACHER**

62 ans  
Demeurant en Île-de-France  
Directrice chez Allianz

#### **Mario MORRA**

66 ans  
Demeurant en Île-de-France  
Ancien chef d'entreprise

#### **Patrick GAGNAIRE**

62 ans  
Demeurant en région PACA  
Directeur chez Allianz jusqu'au 30 juin 2025

#### **GILLES AULIBE**

55 ans  
Demeurant en Île-de-France  
Consultant

**Les CV détaillés sont disponibles sur le site internet de l'ANCRE jusqu'au 16 juin 2025.**